

**ARRETE N° 2026 DG 30 : MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR  
DES MOTIFS DE SECURITE PUBLIQUE PENDANT LE  
FESTIVAL DES GRANDES MAREES**

Le Maire de Carolles,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**CONSIDERANT** l'organisation du festival des Grandes Marées sur le territoire communal du 20 au 26 juillet 2026 ;

**CONSIDERANT** l'affluence attendue et la nécessité d'assurer la sécurité des festivaliers, des riverains et des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, à titre exceptionnel et temporaire, de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public pendant la durée de l'évènement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Par dérogation aux horaires habituels d'extinction de l'éclairage public, celui-ci sera modifié du 20 au 26 juillet 2026 inclus, correspondant à la durée du festival « les Grandes Marées » comme suit :

Code armoire	Nom de l'armoire	Horaires d'extinction
A01	Route de la Plage	2 h 00 – 7 h 00
A02	Route de la Plage	2 h 00 – 7 h 00
A05	Route de la Plage / Chemin de l'Alleu	2 h 00 – 7 h 00
A07	Rue de la Division Leclerc (Salle Espace François Simon)	2 h 00 – 7 h 00
A13	Rue de la Poste	2 h 00 – 7 h 00

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Sartilly,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Le SDEM50.

Fait à Carolles, le 18 juin 2026  
Le Maire,  
Patricia LEBRETON-ALLAIN

